

4.3 Un survol du droit du travail au Canada

Les politiques du Canada en matière de travail tombent sous le coup d'une grande variété de lois, les principales régissant les relations industrielles, les normes d'emploi, la santé et la sécurité au travail et l'indemnisation des accidents du travail. Ce serait cependant trop simplifier que de parler de droit ou de politiques du Canada. La Constitution donne aux provinces des responsabilités étendues en ce qui concerne la législation du travail. Les gouvernements fédéral et provinciaux tirent leurs compétences des articles 91 et 92 de la Loi constitutionnelle de 1867. L'interprétation que les tribunaux ont faite de ces articles confère les responsabilités aux législatures provinciales, le gouvernement fédéral ayant pour sa part la responsabilité des questions du travail dans beaucoup moins de secteurs, par exemple, dans ceux du transport aérien et des banques. La complexité du droit du travail canadien est accrue davantage par les nombreuses différences dans les législations des provinces, qui sont loin d'avoir harmonisé leurs normes²⁷.

On trouvera ci-après un aperçu des questions qu'on retrouve dans chacun des domaines liés au travail.

- Les relations industrielles portent sur l'acquisition de droits de négociation par les syndicats, les conditions d'exercice du droit de grève, le remplacement des travailleurs grévistes et la réintégration de ces derniers et la sécurité syndicale.
- Les normes d'emploi portent sur le salaire minimum, les heures de travail et la rémunération des heures supplémentaires, les jours fériés payés, les congés annuels payés, les congés de maternité et l'égalité de rémunération.
- Les obligations, les droits et les normes en matière de santé et de sécurité professionnelles portent sur le droit de refuser un travail dangereux, la réglementation relative aux comités de santé et de sécurité et le droit de connaître les risques que présente un travail pour la sécurité physique et la santé.

²⁷ Gouvernement du Canada, La législation en matière de normes d'emploi au Canada, Ministre d'Approvisionnement et Services Canada, 1991.